Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2691

14.10.2024

DÉCISION (UE) 2024/2691 DU CONSEIL

du 8 octobre 2024

portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu les propositions du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 18 juillet 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1261 [3] portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne. Le 30 janvier 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/227 [4] portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel Mme Meritxell SERRET I ALEU avait été proposée.

(4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Juan GARCÍA-GALLARDO FRINGS et M. Joan CALABUIG RULL avaient été proposés.

(5) Le gouvernement espagnol a proposé M. Salvador ILLA ROCA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *President de la Generalitat de Catalunya* (président de la généralité de Catalogne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: Mme María Isabel BLANCO LLAMAS, *Vicepresidenta de la Junta de Castilla y León* (vice-présidente de la junte de Castille-et-León) et M. Pablo Gustavo BROSETA DUPRÉ, *Secretario Autonómico de Representación ante la UE y las CCAA Generalitat Valenciana* (secrétaire régional chargé de la représentation auprès de l'UE et des communautés autonomes, généralité valencienne),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2157/oj).
[3] Décision (UE) 2022/1261 du Conseil du 18 juillet 2022 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne (JO L 191 du 20.7.2022, p. 71, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1261/oj).
[4] Décision (UE) 2023/227 du Conseil du 30 janvier 2023 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 32 du 3.2.2023, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/227/oj).

a) en tant que membre:

— M. Salvador ILLA ROCA, *President de la Generalitat de Catalunya* (président de la généralité de Catalogne);

et

b) en tant que suppléants:

— Mme María Isabel BLANCO LLAMAS, *Vicepresidenta de la Junta de Castilla y León* (vice-présidente de la junte de Castille-et-León), et

— M. Pablo Gustavo BROSETA DUPRÉ, *Secretario Autonómico de Representación ante la UE y las CCAA Generalitat Valenciana* (secrétaire régional chargé de la représentation auprès de l'UE et des communautés autonomes, généralité valencienne).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.